

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Montagnac-Montpezat

ARRETE N° 2017/46

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION CHEMIN DU VALLON
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA PARCELLE W 230.**

Le Maire de la Commune de Montagnac-Montpezat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-1 et L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13 ;

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 04 Septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992 modifiée ;

Vu la demande en date du 07 avril 2017 par laquelle l'entreprise « AZUR TRAVAUX » sollicite l'autorisation d'interdire la circulation chemin du vallon afin de réaliser la raccordement ENEDIS de ELECTRICITE VERTE DE FRANCE à hauteur de la parcelle X 166;

Considérant que la circulation doit être interdite chemin du vallon pour la réalisation de travaux par l'entreprise « AZUR TRAVAUX » du lundi 15 mai 2017 au vendredi 26 mai 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 15 mai 2017, le chemin du vallon sera interdit de 08h45 à 16h30, selon les besoins du chantier, à la circulation à hauteur de la parcelle X 166 soit 200 m à partir de l'intersection du chemin des ferrailles et à 160 m à partir de l'intersection avec le chemin de la rabasse .

Il est précisé que restera autorisée la libre circulation des véhicules de secours et de sécurité (pompiers, ambulances) ainsi que le transport scolaire

ARTICLE 2 : La signalisation tant avancée que de position sera mise en place par l'entreprise « AZUR TRAVAUX » et maintenue sous sa responsabilité pendant toute la période sus mentionnée.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être déposée par l'entreprise « AZUR TRAVAUX » dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 4 : La chaussée sera rendue libre sur toute sa largeur le vendredi 26 mai 2017 à 17 h.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché par les soins du pétitionnaire à chaque extrémité du chantier. La Commune étant chargée de l'afficher sur le tableau d'affichage public.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Riez,
- Le Pétitionnaire.

Fait à Montagnac-Montpezat, le 09 mai 2017

Le Maire,
François GRECO



Notifié 11 mai 2017

ARR 1436613 0211 F

Affiché du 11 mai 2017

Du 29 mai 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Montagnac-Montpezat

ARRETE N° 2017/52

PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION CHEMIN DU VALLON POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA PARCELLE W 230.

Le Maire de la Commune de Montagnac-Montpezat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-1 et L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13 ;

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 04 Septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992 modifiée ;

Vu la demande en date du 07 avril 2017 par laquelle l'entreprise « AZUR TRAVAUX » sollicite l'autorisation d'interdire la circulation chemin du vallon afin de réaliser la raccordement ENEDIS de ELECTRICITE VERTE DE FRANCE à hauteur de la parcelle X 166;

Vu l'arrêté n° 2017/46 du 09 mai 2017 ;

Vu la demande de prolongation en date du lundi 22 mai 2017 ;

Considérant que la circulation doit être interdite chemin du vallon pour la réalisation de travaux par l'entreprise « AZUR TRAVAUX » du lundi 29 mai 2017 au vendredi 02 juin 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/46 sont prolongées jusqu'au vendredi 02 juin 2017 ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Riez,
- Le Pétitionnaire.

Fait à Montagnac-Montpezat, le 29 mai 2017

Le Maire,
François GRECO



Notifié le 12/06/2017
RIAR 1A 1366130229.1

Affiché du 29 Mai 2017
du 02 Juin 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Montagnac-Montpezat

ARRETE N° 2017/53

PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION CHEMIN DU VALLON POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA PARCELLE W 230.

Le Maire de la Commune de Montagnac-Montpezat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-1 et L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13 ;

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 04 Septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992 modifiée ;

Vu la demande en date du 07 juin 2017 par laquelle l'entreprise « AZUR TRAVAUX » sollicite l'autorisation d'interdire la circulation chemin du vallon afin de réaliser le raccordement ENEDIS de ELECTRICITE VERTE DE FRANCE à hauteur de la parcelle X 166 ;

Vu l'arrêté n° 2017/46 du 09 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017/52 du 29 mai 2017 ;

Vu la demande de prolongation en date du lundi 07 juin 2017 ;

Considérant que la circulation doit être interdite chemin du vallon pour la réalisation de travaux par l'entreprise « AZUR TRAVAUX » du lundi 12 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions des arrêtés n°2017/46 et 2017/52 sont prorogées jusqu'au vendredi 30 juin 2017 ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Riez,
- Le Pétitionnaire.

Fait à Montagnac-Montpezat, le 08 juin 2017

Le Maire,
François GRECO



Notifié le 12/06/2017
RIAR N° 1A 136 613 02291

Affiché le 08 Juin 2017
Am